

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 A 18H30  
EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A FEUCHEROLLES**

## PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui procède à l'appel.

### **L'an deux mille vingt-cinq**

Le mercredi 9 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 27 mars 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

#### Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT (à partir de 18h40)

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

#### Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

#### **Procurations :**

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Caroline QUINET

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Sidonie KARM

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

#### **Excusé : /**

**Absents :** Olivier RAVENEL, Katrin VARILLON, Vincent GAY, William FALCHETTO

**Secrétaire de séance :** Yves DEKEYREL

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 22 à 18h30 – le quorum est atteint

23 à 18h40 – le quorum est atteint

22 à 20h20 – le quorum est atteint

**CONVOCATION DU 27 MARS 2025  
ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR :**

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2025**
- III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- IV. DELIBERATIONS :**
  - I. RESSOURCES HUMAINES**
    - 1. Création de postes
  - II. AFFAIRES FINANCIERES**
    - 1. Reprise anticipée des résultats- budget CCGM
    - 2. Adoption du budget primitif 2025 – budget communautaire
    - 3. Versement d'une subvention culturelle à la régie du Cinéma Les Deux Scènes – exercice 2025
    - 4. Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025
    - 5. Vote des taux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises)– exercice 2025
    - 6. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025
    - 7. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exercice 2025
    - 8. Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay – exercice 2025
    - 9. Création d'une autorisation de programme pour les travaux de l'ALSH de Maule
    - 10. Actualisation de l'AP/CP – chemin de Richemont
    - 11. Actualisation de l'AP/CP – fonds de concours
  - III. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES**
    - I. Reprise anticipée des résultats - budget du Cinéma Les Deux Scènes
    - II. Adoption du budget primitif 2025 – budget du Cinéma Les Deux Scènes

**IV. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1. Adoption de la convention de Pacte territorial 2025-2027, en lien avec l'Etat, le Département des Yvelines et les EPCI
2. Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » et adoption des statuts modifiés de la Communauté de Communes Gally Mauldre

**V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VI. QUESTIONS DIVERSES**

.....

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Yves DEKEYREL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

**III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025/04 DU 13 MARS 2025**

**Objet : Avenant n°3 à la Convention entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et le Dispositif Eco-Garde.**

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025/08 DU 24 MARS 2025**

**Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge**

Arrivée de Damien GUIBOUT à 18h40.

**IV. DELIBERATIONS**

**I. RESSOURCES HUMAINES**

<b>1</b>	<b>Délibération 2025-04-09 Mise à jour du tableau des emplois – création de postes</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
----------	--	---------------------------------------

*Monsieur le Président rappelle qu'il a été acté en commission le fait de recruter du personnel pour la gestion des ALSH ainsi que pour la gestion du traitement et le suivi des ordures ménagères.*

Yves DEKEYREL déclare qu'il s'abstiendra sur cette délibération dans la mesure où il n'a pas eu le temps de demander les fiches de poste détaillées mais a un doute quant au suivi du PCAET.

Monsieur le Président procède au vote.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

**VU** les Lignes Directrices de Gestion établies par la Communauté de Communes Gally Mauldre en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer pour cause de recrutement :

- 1 poste d'attaché à temps complet catégorie A pour la création du poste de responsable ACM Jeunesse et Sport – chef de projet
- 1 poste de technicien à temps complet catégorie B pour la création du poste de chargé-e- du suivi de la collecte des déchets ménagers et suivi de la réalisation du PCAET

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL),

- ⇒ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ⇒ **CREE** :
  - 1 poste d'attaché à temps complet, catégorie A
  - 1 poste de technicien à temps complet, catégorie B
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, chapitre 12

## **II. AFFAIRES FINANCIERES**

<b>1</b>	<b>Délibération 2025-04-10 Reprise anticipée des résultats – budget CCGM</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

Monsieur le Président informe que deux délibérations modifiées concernant les finances ont été mises sur table l'une concernant la reprise anticipée des résultats et la seconde concernant l'adoption du budget de la CCGM.

Yves DEKEYREL déclare que s'il est possible de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, on devrait être en mesure de présenter le budget vert de façon anticipée.

Michel DELAMAIRE rappelle que la consolidation des comptes a été particulièrement complexe, le CFU permettra d'avoir des éléments analytiques.

Monsieur le Président procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'état des Restes à réaliser 2024,

**VU** la balance des comptes des résultats de l'exécution du budget 2024,

**CONSIDERANT** qu'une reprise des résultats est proposée lors du vote du budget 2025 et se présente ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	Réalisations de l'exercice	9 474 684,73	12 020 145,00
	Reports de l'exercice 2023 (002)		432 790,72
	Total	9 474 684,73	12 452 935,72
	<b>Excédent ou déficit (-) de fonctionnement</b>	<b>2 978 250,99</b>	

  

		DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>	Réalisations de l'exercice	180 913,60	2 147 529,24
	Reports de l'exercice 2023 (001)		2 124 658,28
	Total	180 913,60	4 272 187,52
	<b>Excédent ou déficit (-) d'investissement</b>	<b>4 091 273,92</b>	

  

Restes à réaliser à reporter en 2024	Section d'investissement	513 602,47	120 865,00
	<b>Excédent ou déficit (-)</b>	<b>-392 737,47</b>	

  

<b>Besoin de financement</b>	<b>-392 737,47</b>
------------------------------	--------------------

<b>Affectation en réserves (c/1068)</b>	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)</b>	<b>2 978 250,99</b>
<b>Reprise du solde d'exécution 2024 section d'investissement (crédit c/001)</b>	<b>4 091 273,92</b>

**CONSIDERANT** que si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL),

- ⇒ **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024,
- ⇒ **ADOpte** pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>2</b>	<b>Délibération 2025-04-11 Adoption du budget primitif 2025 – budget communautaire</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

*Michel DELAMAIRE présente une synthèse du budget communautaire sous forme d'un Powerpoint.*

*Il souligne le fait de bien respecter le calendrier tel qu'il a été fixé dans le règlement des fonds de concours pour les dépôts de dossiers pour 2025.*

*Michel DELAMAIRE insiste sur le fait que la première recette de la CCGM est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui représente 28 % du montant total des recettes.*

*La fiscalité représente plus de 50 % du budget de l'intercommunalité.*

*Il est proposé de ne pas modifier le montant de la taxe GEMAPI et ce malgré le programme d'investissement relativement important de travaux prévus avec le SMSO.*

*A la question d'Adriano BALLARIN de savoir si les chiffres annoncés pour les deux postes créés sont sur une année complète, Michel DELAMAIRE répond positivement et rappelle qu'il s'agit du coût chargé.*

*Michel DELAMAIRE précise que le coût moyen pour les ALSH en 2023 était de 52.17€ et qu'il a légèrement baissé à 51.64€. En revanche, on est passé de 26 € à 24 € en recettes il faudra donc prévoir une harmonisation progressive des tarifs.*

*Concernant le portage des repas, le travail réalisé sur la grille tarifaire porte ses fruits.*

*Concernant la GEMAPI, Axel FAIVRE souhaite savoir si le montant mentionné de l'ordre de 600 000 € pour 2025 par rapport à une recette de 150 000 € est un montant exceptionnel.*

*Monsieur le Président déclare que cela dépendra des travaux qui seront lancés, c'est une somme fluctuante.*

*Axel FAIVRE demande alors s'il faut s'attendre à une augmentation de la taxe GEMAPI, question à laquelle Michel DELAMAIRE répond que « oui » raisonnablement et qu'il faudrait reprendre les documents du SMSO qui donnent une vision de l'ensemble des opérations qui seront engagées.*

*Michel DELAMAIRE précise également qu'il n'y a pas eu forcément un entretien en amont des fossés, il faut s'attendre à ce que la taxe GEMAPI augmente et que les travaux demandés par les communes augmentent également mais actuellement il n'y a pas de visibilité*

*Jean-Bernard HETZEL tient à rappeler que le tableau fait par le SMSO a été présenté en commission environnement et que pour l'instant le SMSO dit qu'il n'y a pas besoin d'augmenter la taxe GEMAPI.*

*Gilles STUDNIA estime qu'il y aura une réflexion à mener concernant le coût de la GEMAPI car actuellement on annonce un coût par habitant or sur les avis d'imposition il subit une imputation sur les bases locatives, il faudra donc mener une répartition équitable de la GEMAPI.*

*Hervé CAMARD mentionne qu'on met 568 000 € de dépenses pour la GEMAPI alors qu'on nous annonce que Mareil est subventionnée à 80 % et que Bazemont est subventionnée à hauteur de 100 000 €. Michel DELAMAIRE répond que la CCGM dépensera mais qu'elle aura des subventions.*

*Yves DEKEYREL demande dans quelle case entre le montant reversé par le SIDOMPE et quel est son montant.*

*Michel DELAMAIRE répond qu'on le retrouve dans la ligne TEOM.*

*Il tient à remercier la responsable des finances pour le travail accompli.*

*Monsieur le Président remercie également les services pour le travail réalisé puis procède au vote.*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2025-03-05 du 10 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL),

- ⇒ **ADOpte** par nature et chapitre le Budget Primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025, pour les montants tels que présentés en annexe :
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2025	RECETTES	BP 2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 847 200.00	Chapitre 013 – Atténuations de charges	0
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 229 968.39	Chapitre 70 – Vente de produits	977 300.00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 599 204.00	Chapitre 73 – Impôts et taxes	2 605 005.00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	3 934 634.60	Chapitre 731 – Impositions directes	6 875 040.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000.00	Chapitre 74 – Dotations et participations	1 678 764.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 391 857.00	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	0
Chapitre 66 – Charges financières	0	Chapitre 78 – Reprises de provisions	0
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500.00	<b>Sous total recettes de l'exercice</b>	<b>12 136 109.00</b>
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	1 000.00	Chapitre 002 – Excédent reporté	2 978 254.99
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 114 363.99</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 114 363.99</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2025	RECETTES	BP 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	465 315	Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	4 091 273.92
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	2 726 100.00	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	3 934 634.60
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 773 080.00	Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisations	0
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 225 006.05	Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000.00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0	Chapitre 10 – Dotations	30 000.00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	0	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	416 330.00
<i>Reports</i>	513 602.47	Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0
<b>Sous total dépenses de l'exercice</b>	<b>8 703 103.52</b>	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	0
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	0	<i>Reports</i>	120 865.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 703 103.52</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 703 103.52</b>

<u>3</u>	<b>Délibération 2025-04-12</b> <b>Versement d'une subvention culturelle à la régie du</b> <b>Cinéma Les Deux Scènes – exercice 2025</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

*Michel DELAMAIRE rappelle qu'il est proposé de verser une subvention au Cinéma Les Deux Scènes pour l'exercice 2025 de 70 000 €.*

*Monsieur le Président procède au vote.*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**VU** l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**VU** la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- une tarification à 3,50 € par entrée pour les groupes d'handicapés en établissement,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être couvertes par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de verser une subvention culturelle de 70 000€ au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2025, le montant étant éventuellement réexaminé au vu des résultats de l'exercice 2024,
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2025 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<b>4</b>	<b>Délibération 2025-04-13 Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

*Michel DELAMAIRE annonce que cette année l'exercice s'est fait sous la présidence de Gilles STUDNIA où les demandes des associations ont été examinées une par une.*

*Monsieur le Président rappelle que les Elus en lien avec des associations ne doivent pas prendre part au vote.*

*Yves DEKEYREL regrette qu'il n'y ait pas de clause d'éco-conditionnalité pour le choix des subventions ; il aurait également souhaité que les associations puissent indiquer ce qu'elles font pour lutter contre le harcèlement en tout genre.*

*Nathalie CAHUZAC rappelle qu'une conférence sur la violence a été faite dans les associations.*

*Monsieur le Président indique également qu'en tant que Président de l'intercommunalité il a suivi une formation sur le harcèlement puis procède au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Budget Primitif 2025 de la CCGM adopté ce jour et prévoyant un crédit global de 46 672€ destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la Communauté de Communes dans une logique d'intérêt général et local,

**VU** les demandes de subventions,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Agnès TABARY pour les associations TPGM et APPVPA ; Olivier LEPRETRE pour l'association GEM EMPLOI ; Jean-Claude SEGUIER pour l'association Cyclotouristes de la Mauldre ; Karine DUBOIS pour l'association APPVPA),

⇒ **DECIDE** d'allouer pour l'année 2025, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

ASSOCIATIONS	Attribué 2024	Demande 2025
ACE (Association Cadres et Emploi)	7 500,00	7 500,00
ADMR de Maule	12 638.40	14 722.00
Arcade-Emploi	7 000,00	6 000,00
Cyclotouristes de la Mauldre – Rando Maule	300,00	300,00
TPGM – Territoires Partagés Gally Mauldre	1 500,00	1 500,00
Comité des Yvelines de la Prévention routière	180,00	200,00
Eco-Garde	3 000,00	0,00
APPVPA	1 000,00	3 000,00
US Maule Cyclisme	1 500,00	1 500,00
Centre de musique baroque de Versailles	3 000.00	5 000.00
ASM L'enjambée de la Mauldre	750.00	750.00
Epicentre films/Association nationale de l'audition	0.00	5 000.00
GeM Emploi	0.00	1 200.00
ZC Animations	10 000.00	0.00
Comité des Yvelines de Tennis	4 500.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>52 868.40</b>	<b>46 672.00</b>

⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont imputés au Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour.

<b>5</b>	<b>Délibération 2025-04-14</b> <b>Vote des taux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises) – exercice 2025</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

*Michel DELAMAIRE propose de reconduire les taux sans changement par rapport à 2024.*

*Monsieur le Président procède au vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle,

**VU** la loi N°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de cotisation foncière des entreprises pour 2025,

**CONSIDERANT** le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **FIXE** pour l'exercice 2025 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 2,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 12,02 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ..... 2,56 %
- Cotisation Foncière des Entreprises ..... 22,46 %

<b>6</b>	<b>Délibération 2025-04-15 Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

Michel DELAMAIRE rappelle qu'il est proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 150 000 € et que ce sont les services fiscaux qui transforment ce produit en taux.

Monsieur le Président procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instaurant la taxe GEMAPI,

**VU** la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en son article 53, donnant la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI au titre de 2018,

**VU** la délibération du Conseil communautaire N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017 validant les statuts modifiés de la CC Gally Mauldre, incluant la compétence GEMAPI,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre N°2018-02-04 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant du produit de taxe GEMAPI à appeler au titre de 2025 compte tenu des charges évaluées pour cette même année,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI au sens de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à 150 000 € au titre de 2025,

⇒ **CHARGE** les services de la DGFIP d'effectuer la répartition de ce produit sur l'ensemble des contribuables concernés.

⇒

<b>Z</b>	<b>Délibération 2025-04-16 Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exercice 2025</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

Michel DELAMAIRE propose de reconduire les taux de l'année précédente.

Monsieur le Président procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères » ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût ;

**VU** les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 et du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2025 :

<b>Commune</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>
Andelu	9,99%	9,99%
Bazemont	7,40%	7,40%
Chavenay	5,30%	5,30%
Crespières	6,92%	6,92%
Davron	6,39%	6,39%
Feucherolles	4,62%	4,62%
Herbeville	6,04%	6,04%
Mareil sur Mauldre	5,95%	5,95%
Maule	8,83%	8,83%
Montainville	7,47%	7,47%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,50%	4,50%

⇒ **PRECISE** que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet.

<b>Délibération 2025-04-17</b>		
<b>8</b>	<b>Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay – exercice 2025</b>	Rapporteurs : <b>Myriam BRENAC</b> <b>Michel DELAMAIRE</b>

Michel DELAMAIRE propose de reconduire les montants sans changement par rapport à 2024.

Monsieur le Président procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

**VU** la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

**CONSIDERANT** que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Myriam BRENAC, vice-Présidente en charge du transport, des déplacements et des circulations douces, Maire de Chavenay et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **FIXE** le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2025 selon le tableau joint en annexe.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay – année 2025

Nom	Adresse	Redevance 2025
ABDOUL Cindy	1 rue des Arches	11,27 €
4 J EVENEMENT SARL	Rue de Davron	27,82 €
Action Service	2 avenue du Vallon	27,82 €
Aéroport de Paris	14 rue Louis Blériot - Orly Aéroport	23 227,88 €
L'Agence du Vallon - Essa Immobilier Chavenay	2 avenue du Vallon	27,82 €
amorage et energie - lega s	210 rue Haute	45,15 €
AMG Menuiserie Générale	477 route de Grignon	166,68 €
Audio Scène	Route de Davron	27,82 €
AXA - ODIN	2, rue du Vallon	23,77 €
BEST CELSIUS	1 bis rue de Gally	65,97 €
chez Pierre Café Kantier -	18 Grande Rue	27,82 €
Chavenay Auto	425 rue de Grignon	38,99 €
Chavenay Immobilier	Place Rocard	27,82 €
Chevalance Plombier	9 rue de la Fontaine Magnant	206,40 €
Chrysalde Beauté	2 avenue du Vallon	41,73 €
DMC Cuisine	297 rue de Grignon	27,82 €
BERAUD Patrick docteur	20 rue Haute	41,73 €
BOUCHARAINC Cedric	1 rue des Arches	11,27 €
Ecuries de Chavenay	12 rue des Clayes	27,82 €
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	Rue de Davron	730,54 €
EM et Partners	427 rue de Grignon	27,82 €
ENGIE HOME SERVICES IDF	TSA 26810 - 95793 Lille Cedex 9	730,54 €
EPIS ET PAINS	5 rue de Gally	142,53 €
ESPACE CORPS ET CONSCIENCE	2, av du Vallon	45,15 €
Eyden Coiffure	2 avenue du Vallon	41,73 €
FCA RECONFORT SARL	1 bis rue de Gally	65,97 €
FIR DEVELOPPEMENT	Rue de Davron	730,54 €
GENTILHOMME - barbier	2 avenue du Vallon	45,09 €
GLS CORP	2 avenue du Vallon	27,82 €
GOLF SKILLS	4 rue de Gally	41,73 €
GUILLET Marjorie Médecin	1 rue des Arches	45,15 €
JML Entreprise	5 rue de Gally	27,82 €
LACHAUX Isabelle Sophrologue	2, avenue du Vallon	45,15 €
Les Colonés	4 rue de Gally	246,10 €
Lever	6 rue de Gally	65,97 €
MARTINS C. - Infirmière	1 rue des Arches	41,73 €
MEDLYN SAS (La Caravelle)	1 rue de Beynes	142,53 €
Mienlum SARL	2 avenue du Vallon	27,82 €
Nickelsen Chocolatier - SARL JESSY	3 rue de Gally	316,99 €
Pharmacie du Vallon cottereau	2 avenue du Vallon	198,92 €
Les Ruisselets - Proxy	1 rue du Champ du Cailleu	246,10 €
BCI de la Sucrerie	502 rue de Grignon	139,48 €
SEBAN C. - Ostéopathe	2 avenue du Vallon	41,73 €
Sire Lemaire	434 route de Grignon	3 843,18 €
STEDA	5 rue de Gally	65,97 €
Syres	4 rue de Gally	412,53 €
TERIDEAL (ex-SESEX)	Rue de Davron	730,54 €
THOP Thermique	425 rue de Grignon	41,73 €
Transport THS - M. Pres	Chemin de Davron	66,15 €
Trésors d'Italie- Dolla Nova	2 avenue du Vallon	66,15 €
VERGUN Clémence psychomotricienne	2, avenue du Vallon	45,15 €
Visnay PME France	10 rue de Gally	206,40 €
<b>Total</b>		<b>33 771,45 €</b>

<b>9</b>	<b>Délibération 2025-04-18</b> <b>Création d'une autorisation de programme pour les</b> <b>travaux de l'ALSH de l'Ouest</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

Michel DELAMAIRE rappelle que l'autorisation de programme porte sur un montant global de 3 600 000 €.

Monsieur le Président procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9,

**CONSIDERANT** que « les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

**CONSIDERANT** que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL),

- ⇒ **DECIDE** de créer une autorisation de programme relative à l'opération de travaux pour l'ALSH de l'Ouest, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2025-01 : travaux ALSH de l'Ouest**

AP/CP 2025-01	AP/CP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
<b>DEPENSES</b>	3 600 000 €	370 000 €	1 076 667,00 €	1 076 667,00 €	1 076 666,00
<b>RECETTES</b>	€ -	€ -	€ -	€ -	- €

- ⇒ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération,
- ⇒ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné,
- ⇒ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Communautaire.

<b><u>10</u></b>	<b>Délibération 2025-04-19 Actualisation de l'AP/CP – chemin de Richemont</b>	<b>Rapporteur : Michel DELAMAIRE</b>
------------------	---	--

Michel DELAMAIRE indique qu'il s'agit de l'actualisation de l'autorisation de programme pour le chemin de Richemont.

Hervé CAMARD espère qu'en 2027 et 2028 ce sera fini.

Monsieur le Président procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9,

**VU** la délibération N°2022-12-100 du 14 décembre 2022 portant adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation des pistes chemin de Richemont et la Dorsale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'autorisation de programme afin de payer les dépenses consécutives à l'étude et aux futurs travaux et percevoir les acomptes de subvention,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL),

⇒ **DECIDE** de modifier comme suit l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux pour la piste Chemin de Richemont N°2023-001, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2023-001 : Réalisation d'une piste cyclable**

AP/CP 2023-001	APC/CP AJUSTEE	AJUSTEMENT 2025	APC/CP AJUSTEE	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DEPENSES	2 394 209,00 €	65 300,00 €	2 459 509,00 €	34 012,00 €	20 217,00 €	103 000,00 €	767 426,67 €	767 426,67 €	767 426,66 €
RECETTES	1 456 242,00 €	- €	1 456 242,00 €	- €	- €	- €	485 414,00 €	485 414,00 €	485 414,00 €

⇒ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération,

⇒ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné,

⇒ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Communautaire.

<b>11</b>	<b>Délibération 2025-04-20 Actualisation de l'AP/CP – fonds de concours 2024-2026</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
-----------	---	---

Michel DELAMAIRE précise qu'il est proposé de porter les crédits de paiement de l'autorisation de programme fonds de concours à 2 700 000 € en 2025, puisque rien n'a été mandaté en 2024.

Monsieur le Président procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

**VU** la délibération n°2024-06-52 du 26 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours,

**VU** la délibération n°2024-06-53 du 26 juin 2024 portant création d'une autorisation de programme- crédit de paiement « fonds de concours 2024 – 2026 » n° 2024-002,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser cette AP/CP,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL),

⇒ **DECIDE** de modifier comme suit l'autorisation de programme relative aux fonds de concours n° 2024-002, selon les conditions ci-dessous :

**Autorisation de programme N°2024-002 : FONDS DE CONCOURS 2024-2026**

AP/CP 2024-002	AP/CP	CP 2025	CP 2026
<b>DEPENSES</b>	3 492 250	2 700 000	792 750

⇒ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération,

⇒ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné,

⇒ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Communautaire.

III. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

<b>1</b>	<b>Délibération 2025-04-21 Reprise anticipée des résultats – budget du Cinéma Les Deux Scènes</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

Michel DELAMAIRE précise que la section de fonctionnement se clôturerait avec un excédent de 47 222,94 €, 2024 ayant été une année exceptionnelle pour le Cinéma.

Monsieur le Président procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** la balance des comptes des résultats de l'exécution du budget 2024,

**CONSIDERANT** qu'une reprise des résultats est proposée lors du vote du budget 2025 et se présente ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	Réalisations de l'exercice	260 541,66	266 191,30
	Reports de l'exercice 2023 (002)	-	41 573,30
	Total	260 541,66	307 764,60
	Excédent ou déficit (-) de fonctionnement	47 222,94	

		DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>	Réalisations de l'exercice	6 390,10	11 079,77
	Reports de l'exercice 2023 (001)	-	5 920,69
	Total	6 390,10	17 000,46
	Excédent ou déficit (-) d'investissement	10 610,36	

Restes à réaliser à reporter en 2024	Section d'investissement	-	-
	Excédent ou déficit (-)	0,00	

<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
------------------------------	-------------

Affectation en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	47 222,94
Reprise du solde d'exécution 2024 section d'investissement (crédit c/001)	10 610,36

**CONSIDERANT** que si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024,
- ⇒ **ADOpte** pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>2</b>	<b>Délibération 2025-04-22 Adoption du budget primitif 2025 – budget du Cinéma Les Deux Scènes</b>	<b>Rapporteur : Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	--

Michel DELAMAIRE projette un Powerpoint et précise qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs ni des abonnements.

L'augmentation des charges à caractère général est liée notamment à l'externalisation du nettoyage, un départ à la retraite et une convention collective un peu plus généreuse pour les agents du Cinéma.

Monsieur le Président procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2025-03-06 du 10 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires du Cinéma pour l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le budget primitif de la régie du Cinéma communautaire Les Deux Scènes pour 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** par chapitre le Budget Primitif du Cinéma Intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2025 suivant :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	157 970.00	Chapitre 70 – Vente de produits	182 250.34
Chapitre 012 – Charges de personnel	146 200,00	Chapitre 74 – Dotations et participations	81 000,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1 501.64	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	20,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000.00	Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	220,00	Chapitre 002 – Résultat d'exploitation	45 721.30
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	100,00		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>314 991.64</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>314 991.64</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0	Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	10 610.36
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	15 112.00	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 501.64
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000.00	Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 112.00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 112.00</b>

IV. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT /  
AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1	<b>Délibération 2025-04-23</b> <b>Adoption de la convention de Pacte territorial 2025-2027, en lien avec l'Etat, le Département des Yvelines et les EPCI</b>	Rapporteur : <b>Jean-Bernard HETZEL</b>
---	---	--

Jean-Bernard HETZEL rappelle que la rénovation de l'habitat est un sujet très important et qu'une convention a déjà été signée avec Energies Solidaires qui sert d'exemple pour les conventions à signer avec les autres EPCI.

Une délibération du Conseil Départemental a été prise le 7 mars 2025 qui a approuvé les termes de la convention de Pacte territorial 2025-2027.

Il est proposé d'adopter ladite convention.

Monsieur le Président procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

**VU** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, et ses arrêtés modificatifs du 17/12/2022 et du 29/09/2023,

**VU** la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'ANAH, instituant le Pacte territorial France Rénov' et visant à déployer le SPRH,

**VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

**VU** la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2024, relative à l'adoption de la convention de coopération et de coordination entre le Département, l'État et l'ANAH,

**VU** la délibération de principe, dans le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur son territoire, du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre du 18 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que l'amélioration de l'habitat privé comme un champ d'intervention à la croisée d'enjeux majeurs sur le plan social (précarité, vieillissement), environnemental (décarbonation du parc) et territorial (redynamisation des centres anciens) reste une priorité,

**CONSIDERANT** le Pacte territorial comme le nouvel outil de l'Anah pour mettre en œuvre et financer les missions d'information-conseil-orientation, d'animation territoriale et d'accompagnement en faveur de la rénovation de l'habitat privé,

**CONSIDERANT** le projet de déploiement par le Conseil départemental d'un SPRH yvelinois, fédérant l'ensemble des EPCI yvelinois,

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs signée entre la CCGM et l'Association Energies Solidaires, affirmant l'engagement de la Communauté de Communes Gally Mauldre, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé à travers des actions d'accompagnement des habitants du territoire par la réalisation de permanences France Renov, mais également des animations pour sensibiliser le grand public à l'importance de la rénovation énergétique des constructions (conférence, webinaire, balades thermiques, Nomad'Appart, etc.),

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil départemental du 07 mars 2025, approuvant les termes de la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois précités, et jointe à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Environnement, Développement Durable, Instruction du droit des sols et Politique Gemapi du 25/03/2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de s'engager dans le déploiement du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) aux côtés du Département, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, et les EPCI yvelinois,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à signer tous documents afférents à la présente convention,
- ⇒ **DIT** que la mise en place du Pacte Territorial sera assurée par Energies Solidaires sur le territoire de la CCGM et donnera lieu à une convention tripartite entre la CCGM, le Conseil Départemental des Yvelines et Energies Solidaires, qui devra être adoptée au Conseil Communautaire avant le 30 juin 2025.
- ⇒ **PRECISE** que l'engagement de la collectivité porte sur les volets « Information, conseil et orientation (ICO) » pris en charge par le Département, et le volet « dynamique territoriale » qui consiste à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat.

<b>2</b>	<b>Délibération 2025-04-24</b> <b>Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » et adoption des statuts modifiés de la Communauté de Communes Gally Mauldre</b>	Rapporteurs : <b>Patrick LOISEL</b> <b>Jean-Bernard HETZEL</b>
----------	---	--

Jean-Bernard HETZEL rappelle que le 19 octobre 2022 la CCGM a conventionné avec le SMSO pour la compétence GEMAPI et que cette convention concerne dans un premier temps les inondations.

Le SMSO a présenté lors de la dernière commission environnement son travail à son niveau ainsi que les réalisations pour la CCGM.

Suite à une demande de Saint Nom la Bretèche concernant le ruissellement et compte tenu qu'Hydreaulys, dont dépend la commune de Saint Nom, n'a pas la compétence, la CCGM a la possibilité avec le SMSO de récupérer cette compétence qui est actuellement du domaine des communes.

Myriam BRENAC dit qu'elle a cru comprendre qu'Hydreaulys souhaitait reprendre la compétence.

Jean-Bernard HETZEL répond que le Président d'Hydreaulys a répondu négativement.

Monsieur le Président précise que la CCGM doit délibérer pour prendre la compétence ruissellement, puis chaque commune va voter et enfin le Préfet entérinera et modifiera les statuts de la CCGM, l'intercommunalité redonnera ensuite la compétence ruissellement au SMSO.

Jean-Bernard HETZEL rappelle qu'en commission environnement une présentation a été faite par le SMSO et toutes les questions ont pu être posées et le SMSO y a répondu clairement. Il ajoute que d'autres EPCI ont déjà pris la compétence ruissellement.

Monsieur le Président procède au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76 ;

**VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5215-20 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 ;

**VU** le Code rural et de la Pêche maritime ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes a adhéré au SMSO par délibération en date du 19 octobre 2022 pour la compétence GEMAPI, pour les communes d'Andelu, Bazemont, Herbeville, Montainville, Mareil-sur-Mauldre, Maule pour leur territoire situé sur le bassin-versant de la Mauldre et affluents ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes envisage d'étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et au ruissellement rural (hors zones urbaines) ;

**CONSIDERANT** que le territoire de la CCGM est un territoire rural avec une topographie marquée qui favorise les ruissellements. L'ensemble des communes de la CCGM est donc impacté par le ruissellement, et la compétence relative à la « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » est donc d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes intervient en tant que Personne Publique Associée (PPA) aux procédures d'évolution des PLU communaux, ces derniers devant prendre en compte les conséquences de l'imperméabilisation du sol due à l'urbanisation et adapter le développement urbain en fonction du risque d'inondation ;

**CONSIDERANT** qu'afin de rendre plus efficiente et plus opérationnelle l'action de la Communauté de Communes dans la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et des eaux de ruissellement rural (hors zones urbaines), notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles, il est proposé d'exercer, au titre d'une compétence supplémentaire, l'activité relative à la « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » ;

**CONSIDERANT** que cette activité, prévue à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, bien que complémentaire, n'est toutefois pas comprise dans les missions relevant de la compétence GEMAPI visée par ce même dispositif ;

**CONSIDERANT** que l'activité « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » permettra à la Communauté de Communes de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux prévus par le Code rural et de la pêche maritime aux fins de gestion des eaux pluviales non urbaines, des eaux de ruissellement rural (hors zones urbaines) et de l'érosion qui en résulte à échelle d'un bassin ou sous-bassin versant par exemple, ou encore, en vertu des dispositifs de ce même code, de mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement rural en zone naturelle ou agricole (plan de lutte contre l'érosion due aux eaux de ruissellement rural, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou talus, re-végétalisation, etc.) ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement rural (hors zones urbaines) et la lutte contre l'érosion des sols consécutive devrait être engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un EPCI ;

**CONSIDERANT** que la compétence sera exercée par la Communauté de Communes au titre d'une compétence supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que ce transfert est opéré par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- La procédure débute par la délibération du Conseil communautaire qui accepte le transfert de compétence si la majorité simple de ses membres émet un vote positif,
- Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de trois mois,

- Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du Conseil communautaire et de deux-tiers des communes représentant la moitié de la population, ou bien s'il recueille en plus de l'avis favorable du Conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population.

**CONSIDERANT** que comme pour le Conseil Communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette procédure, ce transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que si ce transfert de compétence est décidé, les statuts de la Communauté de Communes devront être modifiés en conséquence ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite ensuite transférer au SMSO cette compétence prise et ayant pour intitulé exact « Actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive », au sens du 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, pour les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Montainville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche pour leur territoire situé sur le bassin-versant de la Mauldre et affluents. Ce transfert de compétence fera l'objet d'une autre délibération.

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Environnement, Développement Durable, Instruction du droit des sols et Politique Gemapi du 25/03/2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL - Président et de Monsieur Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes des actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement rural (hors zones urbaines) et la lutte contre l'érosion des sols consécutive prévue au 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- ⇒ **DECLARE** la compétence relative à la « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » d'intérêt communautaire ; le territoire de la CCGM étant un territoire rural avec une topographie marquée qui favorise les ruissellements. L'ensemble des communes de la CCGM est donc impacté par une problématique de ruissellement hors zone urbaine ;
- ⇒ **PREND ACTE** que ledit transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- ⇒ **INVITE** les communes à prendre acte de la présente délibération et à se prononcer sur le transfert de la compétence visée dans la présente délibération à la Communauté de Communes dans un délai de trois mois à compter de sa date de notification ;
- ⇒ **DIT ET APPROUVE** que les statuts de la Communauté de Communes seront modifiés en conséquence ;
- ⇒ **DEMANDE** en conséquence, sous réserve de l'issue favorable de la procédure relative au transfert de la compétence visée au sein de la présente délibération, à Monsieur le Préfet des Yvelines de bien vouloir modifier par arrêté préfectoral les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer tous documents, pièces, actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### **V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire se réunira mercredi 26 juin 2025 à 18h30 en salle du conseil à Feucherolles.

#### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président répond aux questions d'Yves DEKEYREL posées lors du dernier Conseil communautaire :

1. **Est-ce que la CARDIF a déjà réalisé ce genre d'études pour d'autres collectivités. Si oui, lesquelles ? Et comment consulter les rapports d'études ?**
  - **Réponse** : Le réseau national des Chambres d'Agriculture est compétent pour réaliser ce type d'études. Au besoin, nous vous communiquerons les coordonnées de la CARDIF.
2. **Comment et par qui va être suivie cette étude du côté des élus de la CCGM ? Quelle sera la participation des élus de la CCGM ?**
  - MM. Patrick LOISEL, Adriano Ballarin et Jean-Bernard HETZEL suivront cette étude sur le plan politique.
3. **Concernant l'étape 2 en page 7, la DDT est particulièrement sensible aux risques de détournement de constructions qui seraient autorisées pour des pratiques agricoles et qui sont par la suite détournées en résidentiel pur avec piscine (cf. Intervention de la DDT lors d'une réunion PCAET à St-Nom la Bretèche). Est-ce que la DDT sera intégrée dans cette réflexion ?**
  - **Réponse** : La DDT pourra tout à fait être associée à ces réflexions.
4. **En page 2, il est mentionné « le respect des objectifs de transition écologique et énergétique de la collectivité », l'étude va-t-elle aborder la question de l'agrivoltaïsme et de la méthanisation qui ont fait l'objet d'un rejet de la part des communes lors de la définition des ZAEnR et ce malgré l'inscription de la méthanisation dans le PCAET.**
  - **Réponse** : A travers la présente étude, la CARIDF aura la possibilité de traiter les questions de l'agrivoltaïsme et de la méthanisation en lien direct avec le territoire.

5. D'un point de vue certes en partie écologique mais également dans l'intérêt de pratiques agricoles vertueuses, l'étude portera-t-elle sur le bilan des erreurs passées (depuis les années soixante et suivantes) en matière de remembrement agricole qui ont abouti à la suppression quasi totale des haies. Ce point fondamental sera-t-il abordé lors des questionnaires et entretiens avec les agriculteurs afin de retrouver un système de haies intégrant les contraintes d'exploitation du 21ème siècle, système de haies qui est favorable au monde agricole et pas seulement aux petits oiseaux si j'en crois les réalisations effectuées dans bon nombre de régions. Nota : la commune de Maule s'est engagée dans un programme de replantation de haies et il serait intéressant de bénéficier de son expérience.
- Réponse : Même réponse que pour la question n°4, concernant cette fois-ci les haies et bocages. Cependant, l'étude n'a pas pour objet la politique agricole de la France dans la seconde moitié du XXe siècle et ses conséquences contemporaines.
6. L'étude sera-t-elle l'occasion de réaliser un diagnostic sur l'utilisation des pesticides (pardon des produits phytosanitaires, c'est plus politiquement correct) sur le territoire y compris ceux qui sont autorisés en « BIO » ?
- Réponse : même réponse que pour la question n°4, concernant cette fois-ci les pesticides et l'agriculture biologique.
7. En page 6, que veut dire « labels présents sur le territoire » ? S'il est question du label HVE (Haute Valeur Environnementale) tout le monde sait que c'est de la foutaise et que ce label a contribué à tuer le « BIO » auprès du grand public, il faut donc peut-être s'en tenir au label « BIO » malgré ses imperfections.
- Réponse : Il s'agira pour la CARIDF de dresser l'inventaire des labels agroalimentaires sur le territoire de Gally Mauldre.
8. Dans les 11 pages de la proposition, le mot biologique n'apparaît qu'une seule fois. Est-ce que la CARDIF serait allergique à l'agriculture biologique ?
- Cette question ne nécessite aucune réponse. Le fait que le terme "biologique" n'apparaisse qu'une seule fois dans la proposition ne traduit en rien une position spécifique de la CARDIF sur l'agriculture biologique. Il est important de se concentrer sur le contenu global de la proposition plutôt que sur la fréquence de l'utilisation d'un terme.

Départ d'Adriano BALLARIN à 20h20.

Jean-Bernard HETZEL indique que le Préfet a pris la décision pour acter la sortie du SIEED et hier une clé de répartition a été votée et sera communiquée prochainement.

Il souhaite également répondre à Yves DEKEYREL sur les ZAENR et précise qu'une réunion sera prochainement organisée avec le CEREMA.

Enfin il remercie tous ceux qui ont travaillé pour la journée du développement en particulier les services, et plus particulièrement la communication et l'environnement, et également les Elus et la commune de Saint Nom la Bretèche pour l'intervention d'Alain BARATON.

*Monsieur le Président présente l'organigramme de la CCGM et notamment les grands changements avec la présence d'un Directeur Général des Services Adjoint, d'une Responsable en charge des transports, d'un Responsable au niveau des ALSH et une partie en cours de recrutement d'un chargé du suivi de la collecte des déchets.*

*Hervé CAMARD est étonné que les noms des agents soient mentionnés puisqu'auparavant il a toujours été indiqué qu'ils ne pouvaient figurer sur un organigramme.*

*Monsieur le Président répond que « maintenant c'est comme ça ».*

*L'organigramme sera diffusé aux élus.*

*La séance est levée à 20h30.*

Le Président  
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance  
Yves DEKEYREL



